



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-033**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- Alternat par feux ou manuelle
- vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement Interdit

**RD 119 - Avenue des
Landes
Du PK 4+000
Au PK 4+600**

**Sur la période
Du 01/04/2026
au 08/04/2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu l'avis favorable en date du 29/01/2026 de l'Unité Education et Sécurité Routière / Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires

Vu l'avis favorable en date du 28/01/2026 de la Direction des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 26/03/2026 par laquelle l'entreprise Electromontage représentée par Monsieur Quentin CARAGUEL, demande l'autorisation d'entreprendre des travaux de relamping pour le compte de l'Agglomération d'Agen,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux

- RD 119 - du PK 4+000 au PK 4+600

il y a lieu d'instaurer de façon temporaire une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du **01/04/2026 au 08/04/2026**, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD292 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur la zone de travaux :

- RD 292 - du PK 4+000 au PK 4+600,

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Electromontage, tout au long du chantier (Cf fiche CEREMA 4.05 ou 4.06)

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne.

- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- L'entreprise Electromontage,
- Le Conseil Départemental
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

AR n° 2026-ART-033



Fait à Brax, le 26/03/2026

Le Maire,

Giuseppe NOCERA